

PROCES VERBAL DE DESACCORD DE LA NEGOCIATION ANNUELLE OBLIGATOIRE AU SEIN DE L'UES JCDECAUX POUR 2024

ENTRE:

- La **société JCDECAUX SE**, dont le siège social est situé 17 rue Soyer – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, représentée par _____, en sa qualité de DRH France et Projets RH Internationaux, dûment mandaté
- La **société JCDECAUX FRANCE**, dont le siège social est situé 17 rue Soyer – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, représentée par _____, en sa qualité de DRH France et Projets RH Internationaux, dûment mandaté.

Constituant l'UES dénommée ci-après UES JCDECAUX

D'UNE PART,

ET :

Les Organisations syndicales représentatives de l'UES JCDECAUX représentées par leurs Délégués Syndicaux :

- pour la F3C CFDT,
- pour la SNCTPP CFE-CGC,
- pour la CGT,
- pour FO,
- pour l'UNSA,

D'AUTRE PART,

Ont, conformément aux dispositions du Code du travail, engagé la négociation annuelle obligatoire sur les thèmes mentionnés dans la loi.

Article 1 – ETAT DES NEGOCIATIONS

Les parties se sont rencontrées :

- Le 7 février 2024 ;
- Le 13 février 2024 ;
- Le 20 février 2024.

Article 2 – ETAT DES PROPOSITIONS DES ORGANISATIONS SYNDICALES

Lors de l'ouverture des NAO, les Organisations syndicales représentatives ont formulé les propositions suivantes :

Pour la **CFDT** :

- Augmentation salariale de +5% répartis en augmentations générales et augmentations individuelles pour les Cadres, et uniquement en augmentation générale pour les ETAM.
- Versement d'une prime de partage de la valeur (PPV) ;
- Réévaluation de toutes les primes (jours fériés, remplacement, nettoyage vêtement de travail, primes paniers etc.) de +5% ;
- Déplafonnement de la prime d'ancienneté et extension pour les cadres. Demande à ce que sa base de calcul soit rattachée au salaire de base ;
- Demande d'une journée de congé supplémentaire au-delà de 21 ans d'ancienneté ;
- Demande de mise en place d'un congé menstruel ;
- Egalité de traitement dans le versement de la prime pour l'ensemble des salariés de la région IDF et plus particulièrement pour les cadres ;
- Ouverture d'une négociation sur la Gestion des emplois et des parcours professionnels et mise en place de la retraite progressive ;
- Ouverture d'une négociation relative au congé du proche-aidant et mise en place d'un dispositif d'accompagnement ;
- Ouverture d'une négociation sur la mobilité des salariés, avec la création d'un forfait mobilité durable.

Pour la **CFE-CGC** :

- Augmentation générale de +3,7% pour toutes les catégories de salariés.

Pour la **CGT** :

- Augmentation générale de +5% pour les salaires inférieurs à 3 000€ brut par mois ;
- Augmentation générale de +2,5% pour les salaires supérieurs à 3 000€ brut par mois ;
- Mise en place de demandes annexes : revalorisation des forfaits repas, revalorisation de la prime de déplacement, mesures relatives à la retraite etc.

Pour **FO** :

- Augmentation générale de +5% ;
- Revalorisation salariale de +5% des salariés les plus anciens (hors AG) ;
- Revalorisation des forfaits déplacement de +20% ;
- Revalorisation des primes incitatives jours fériés et dimanche de +20%, ainsi que la suppression de leur proratisation ;
- Revalorisation de salaire de +5% (hors AG) pour l'ensemble des assistantes/personnel administratif ;
- Revalorisation de la prime de télétravail à 25 € ;
- Revalorisation de l'indemnité diner Paris de +10% pour le personnel venant de Province ;
- Revalorisation du panier repas de +1€ pour tous ;
- Revalorisation de l'indemnité tenue de travail de +1€ ;
- Mise en place d'un 13^e mois.

Pour l'**UNSA** :

- Augmentation générale de +5% pour toutes les catégories de salariés ;
- Modification du plafond de la prime d'ancienneté à 30 ans et extension aux Cadres ;
- Revalorisation des paniers et forfaits repas de 1€ pour toutes les catégories de salariés (+ les titres restaurant pour les salariés éligibles) ;
- Revalorisation de la prime télétravail à 30€ net ;
- Versement de la prime de partage de la valeur pour tous les employés.

Au cours de la dernière réunion du 20 février 2024, les Organisations syndicales ont collectivement formulé la dernière proposition suivante :

- Augmentation générale de +120€ brut pour toutes les catégories de salariés (Cadres, Agents de maîtrise et Employés)

Par la suite, la CGT a également formulé individuellement une dernière proposition :

- Augmentation générale de +3,5% pour les salaires de base inférieurs à 2500 € ;
- Augmentation générale de +2% pour les salaires de base supérieurs à 2500 € ;
- Revalorisation du forfait nuit d'hôtel et petit déjeuner à 90 € avec repas du soir à 26 € ;
- Revalorisation des primes incitatives jour férié et jour de pont à 70 €.

Article 3 – ETAT DES PROPOSITIONS DE LA DIRECTION

La Direction a fait les dernières propositions suivantes ;

3.1 – SI CONCLUSION D'UN ACCORD D'ENTREPRISE :

- **Enveloppe d'augmentations salariales de +2,5%**

Pour les Employés et Agents de maîtrise :

La Direction s'engage à verser une augmentation générale de **+1,5%** des salaires de base à compter du 1^{er} janvier 2024.

A ces augmentations s'ajoute une enveloppe de **+1%** de la masse salariale annuelle des ETAM au titre des augmentations individuelles au 1^{er} janvier 2024.

Pour les Cadres :

En cas de conclusion d'un accord d'entreprise, la Direction pourrait verser une augmentation générale de **+1%** des salaires de base à compter du 1^{er} janvier 2024.

A ces augmentations s'ajouterait une enveloppe de **+1,5%** de la masse salariale annuelle des cadres au titre des augmentations individuelles au 1^{er} janvier 2024.

- **Revalorisation des primes de formation**

A compter du 1^{er} mars 2024, la Direction s'engage à revaloriser les primes de formation des agents de la Direction de l'Exploitation, comme suit :

- **80€** pour 2 semaines ;
- **120€** pour 3 semaines.

- **Revalorisation de la prime du dimanche**

A compter du 1^{er} mars 2024, la prime du dimanche est revalorisée à **50€** proratisables pour 7h de travail.

- **Revalorisation des primes de Jours fériés et Jour de pont**

A compter du 1^{er} mars 2024, les primes de Jours fériés et Jour de pont sont revalorisées à **60€** proratisables pour 7h de travail.

- **Revalorisation des primes déplacements**

Pour les monteurs, les peintres et les agents de détection des réseaux, cette prime est déclenchée pour tous déplacements minimums de 4 jours et 3 nuits consécutifs.

A compter du 1^{er} mars 2024, cette prime est revalorisée à **25€** par jour de déplacement.

- **Revalorisation du forfait nuitée hôtel pour les employés et agents de maîtrise**

A compter du 1^{er} mars 2024, ce forfait est revalorisé à **75€**.

- **Revalorisation du salaire de base des chauffeurs**

Faisant suite à une commission ad hoc qui s'est tenue fin 2023, la Direction s'engage à étudier la situation des chauffeurs concernés d'ici la fin du mois de mars 2024, en vue d'une éventuelle revalorisation salariale qui s'appliquera avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024. Les Organisations syndicales seront informées de cette étude et des différentes revalorisations à l'occasion du CSE du mois de mars au plus tôt.

3.2 – A DEFAUT D'ACCORD D'ENTREPRISE :

La Direction appliquera unilatéralement les mesures suivantes, qui seront applicables à défaut d'accord à compter du 1^{er} janvier 2024 sauf dispositions particulières spécifiées dans les articles concernés ci-dessous :

- **Enveloppe d'augmentations salariales de +2,3%**

Pour les Employés et Agents de maîtrise :

La Direction s'engage à verser une augmentation générale de **+2%** des salaires de base à compter du 1^{er} janvier 2024, pour tous les salariés présents au 31 décembre 2023.

A ces augmentations s'ajoute une enveloppe de **+0,3%** au titre des augmentations individuelles.

Pour les Cadres :

A l'initiative de la Direction, pour tous les salariés présents au 31 décembre 2023, une enveloppe de **+2,3%** de la masse salariale annuelle des cadres est constituée pour les augmentations individuelles au 1^{er} janvier 2024.

- **Revalorisation de la prime de déplacement**

Pour les agents susceptibles de se déplacer (notamment les monteurs, les peintres et les AEST en charge de la détection des réseaux), cette prime est déclenchée pour tous déplacements minimums de 4 jours et 3 nuits consécutifs.

A compter du 1^{er} mars 2024, cette prime est revalorisée à **30€** par jour de déplacement.

- **Revalorisation des primes DEX Jour férié et Jour de pont**

A compter du 1^{er} mars 2024, les primes DEX Jours fériés et Jour de pont sont revalorisées à **70€** proratisables pour 7h de travail.

Article 4 – PUBLICITE

Dès sa signature, le présent procès-verbal est notifié à l'ensemble des Organisations syndicales représentatives par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel recommandé avec accusé de réception.

Il sera, conformément aux exigences légales déposé en version électronique sur la plateforme de téléprocédure dénommée « TéléAccords » accompagné des pièces prévues, et un exemplaire au greffe du Conseil des Prud'hommes de Versailles.

Fait à Plaisir le 2024 en 8 exemplaires

La société JCDECAUX SE,

La société JCDECAUX France,

Pour les Organisations syndicales représentatives au sein de l'UES JCDECAUX,

Pour la F3C CFDT :

Pour la SNCTPP CFE-CGC :

Pour la CGT :

Pour FO :

Pour l'UNSA,